

HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Autres moyens d'identification:

UFI: X4M1-K3KW-U00A-WHCQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Produits pour les navires, bateaux, ... (construction, réparation, ...); durcisseur de revêtements

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Troton Sp. z o.o. Ząbrowo 14A

78-120 Gościno - Zachodniopomorskie - Polska Tél.: +48 94 35 123 94 - Fax: +48 94 35 126 22

troton@troton.com.pl www.troton.pl / www.troton.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (8:00-16:00)+48 094 35 123 94; 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314 Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger









Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P264: Se laver soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires.

EUH208: Contient 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Polymère de dimères d'acides gras (c18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine; alcool benzylique; m-phénylènebis (méthylamine); 3-aminopropyldiméthylamine

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit contient des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne : 4-tert-butylphénol

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration
CAS: EC: Index:	68082-29-1 500-191-5 Non concerné	Polymère de dimères triéthylènetetramine		ito classifiée	
	01-2119972320-44- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Danger		50 - <75 %
CAS:	100-51-6	alcool benzylique(1)	Au	ıto classifiée	
EC: Index: REACH:	202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	!	25 - <50 %
CAS:	1477-55-0	m-phénylènebis(mét	thylamine)(1) Au	ıto classifiée	
EC: 216-032-5 Index: Non concerné REACH: 01-211948015 XXXX	Non concerné 01-2119480150-50-	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1E H314; Skin Sens. 1B: H317; EUH071 - Danger	3: (!)	5 - <10 %
CAS:	98-54-4	4-tert-butylphénol(1)	ıto classifiée		
	202-679-0 604-090-00-8 01-2119489419-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Repr. 2: H361; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		5 - <10 %
CAS:	109-55-7	3-aminopropyldimét	hylamine ⁽¹⁾ AT	P CLP00	
EC: 203-680-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119486842-27- XXXXX Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Flam. Li	Acute Tox. 4: H302; Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1: H317 - Danger	(Î) (Ĉ)	5 - <10 %		
CAS: EC:	90-72-2 202-013-9	2,4,6-tris(diméthyla	minométhyl)phénol ⁽¹⁾ AT	P CLP00	
Index: 603 REACH: 01-2	603-069-00-0 01-2119560597-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	<u>(!</u>)	5 - <10 %
CAS:	25513-64-8 247-063-2	2,2,4(ou 2,4,4)-trime	éthylhexane-1,6-diamine ⁽¹⁾ Au	ıto classifiée	
	247-063-2 Non concerné 01-2119560598-25- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1: H31 Danger	7- (!)	1 - <2,5 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail se laver les mains après chaque utilisation

enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 10 °C
Température maximale: 25 °C
Durée maximale: 24 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour : Décret no 2021-434 du 12 avril 2021):

Identification	Limites d'exposition professionnelle		
m-phénylènebis(méthylamine)	VME		
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	VLCT		0,1 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

		Courte e	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Polymère de dimères d'acides gras (c18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68082-29-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-191-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,9 mg/m ³	Pas pertinent
alcool benzylique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Cutanée	40 mg/kg	Pas pertinent	8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Inhalation	110 mg/m ³	Pas pertinent	22 mg/m ³	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1477-55-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 216-032-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m ³	0,2 mg/m ³
4-tert-butylphénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 98-54-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,071 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-679-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/m ³	Pas pertinent
3-aminopropyldiméthylamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 109-55-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 203-680-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,2 mg/m ³	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 90-72-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-013-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,53 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

one (i opalidion).							
		Courte	exposition	Longue	exposition		
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local		
Polymère de dimères d´acides gras (c18), d´acides d´huile de tall et de triéthylènetetramine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,56 mg/kg	Pas pertinent		
CAS: 68082-29-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,56 mg/kg	Pas pertinent		
EC: 500-191-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,97 mg/m ³	Pas pertinent		
alcool benzylique	Oral	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent		
CAS: 100-51-6	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent		
EC: 202-859-9	Inhalation	27 mg/m ³	Pas pertinent	5,4 mg/m ³	Pas pertinent		
4-tert-butylphénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,026 mg/kg	Pas pertinent		
CAS: 98-54-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,026 mg/kg	Pas pertinent		
EC: 202-679-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,09 mg/m ³	Pas pertinent		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent		
CAS: 90-72-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,075 mg/kg	Pas pertinent		
EC: 202-013-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,13 mg/m ³	Pas pertinent		
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent		
CAS: 25513-64-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent		
EC: 247-063-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent		

PNEC:

Identification				
Polymère de dimères d'acides gras (c18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine	STP	3,84 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 68082-29-1	Sol	86,78 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 500-191-5	Intermittent	0,043 mg/L	Sédiments (Eau douce)	434,02 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	43,4 mg/kg



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
alcool benzylique	STP	39 mg/L	Eau douce	1 mg/L
CAS: 100-51-6	Sol	0,456 mg/kg	Eau de mer	0,1 mg/L
EC: 202-859-9	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,527 mg/kg
m-phénylènebis(méthylamine)	STP	10 mg/L	Eau douce	0,094 mg/L
CAS: 1477-55-0	Sol	2,44 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L
EC: 216-032-5	Intermittent	0,152 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,24 mg/kg
4-tert-butylphénol	STP	1,5 mg/L	Eau douce	0,01 mg/L
CAS: 98-54-4	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 202-679-0	Intermittent	0,048 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,27 mg/kg
	Oral	0,04667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg
3-aminopropyldiméthylamine	STP	10 mg/L	Eau douce	0,073 mg/L
CAS: 109-55-7	Sol	0,104 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L
EC: 203-680-9	Intermittent	0,34 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,735 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,073 mg/kg
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,046 mg/L
CAS: 90-72-2	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,005 mg/L
EC: 202-013-9	Intermittent	0,46 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,262 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,026 mg/kg
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	STP	72 mg/L	Eau douce	0,102 mg/L
CAS: 25513-64-8	Sol	10 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 247-063-2	Intermittent	0,315 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,622 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,062 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Р	ictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	ection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm)	CAT III	EN ISO 374-1:2016+A1:2018 EN 16523-1:2015+A1:2018 EN 420:2004+A1:2010	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible

Couleur: Gris

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 200 °C Pression de vapeur à 20 °C: 53 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 417,08 Pa (0,42 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1 kg/m³

Densité relative à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité dynamique à 20 °C: 800 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: >150 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 365 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
 - Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Corrosif pour les voies respiratoires
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
 - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	To	oxicité sévère	Genre
Polymère de dimères d'acides gras (c18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 68082-29-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 500-191-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
alcool benzylique	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
CAS: 100-51-6	DL50 cutanée	2500 mg/kg	
EC: 202-859-9	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
4-tert-butylphénol	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
CAS: 98-54-4	DL50 cutanée	2288 mg/kg	Lapin
EC: 202-679-0	CL50 inhalation	>5 mg/L	
m-phénylènebis(méthylamine)	DL50 orale	1090 mg/kg	Rat
CAS: 1477-55-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 216-032-5	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
3-aminopropyldiméthylamine	DL50 orale	1870 mg/kg	Rat
CAS: 109-55-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-680-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 90-72-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-013-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	DL50 orale	910 mg/kg	Rat
CAS: 25513-64-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 247-063-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Polymère de dimères d´acides gras (c18), d´acides d´huile de tall et de triéthylènetetramine	CL50	7 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 68082-29-1	CE50	7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 500-191-5	CE50	4 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
alcool benzylique	CL50	646 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 100-51-6	CE50	400 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-859-9	CE50	79 mg/L (3 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
m-phénylènebis(méthylamine)	CL50	88 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 1477-55-0	CE50	15 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 216-032-5	CE50	20 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
4-tert-butylphénol	CL50	5,14 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 98-54-4	CE50	4,8 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-679-0	CE50	11,2 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
3-aminopropyldiméthylamine	CL50	122 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 109-55-7	CE50	68,3 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-680-9	CE50	56,2 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	CL50	345 mg/L (96 h)	QSAR	Poisson
CAS: 90-72-2	CE50	Pas pertinent		
EC: 202-013-9	CE50	Pas pertinent		_
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	CL50	Pas pertinent		
CAS: 25513-64-8	CE50	Pas pertinent		
EC: 247-063-2	CE50	29,5 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
alcool benzylique	NOEC	48,897 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9	NOEC	51 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
m-phénylènebis(méthylamine)	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 1477-55-0 EC: 216-032-5	NOEC	4,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
4-tert-butylphénol	NOEC	0,01 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 98-54-4 EC: 202-679-0	NOEC	0,73 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
3-aminopropyldiméthylamine	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 109-55-7 EC: 203-680-9	NOEC	3,64 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	NOEC	10,9 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 25513-64-8 EC: 247-063-2	NOEC	1,02 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dé	gradabilité	Biodégradabilité	
alcool benzylique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-51-6	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-859-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
m-phénylènebis(méthylamine)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	14 mg/L
CAS: 1477-55-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 216-032-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	49 %
2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 25513-64-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 247-063-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	7 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Polymère de dimères d'acides gras (c18), d'acides d'huile de tall et de triéthylènetetramine	FBC	77
CAS: 68082-29-1	Log POW	
EC: 500-191-5	Potentiel	Modéré
alcool benzylique	FBC	0
CAS: 100-51-6	Log POW	1,1
EC: 202-859-9	Potentiel	Bas
m-phénylènebis(méthylamine)	FBC	3
CAS: 1477-55-0	Log POW	0,18
EC: 216-032-5	Potentiel	Bas
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	FBC	3
CAS: 90-72-2	Log POW	0,77
EC: 202-013-9	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
alcool benzylique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 100-51-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-859-9	Tension superficielle	3,679E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
m-phénylènebis(méthylamine)	Koc	1300	Henry	Pas pertinent
CAS: 1477-55-0	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 216-032-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorp	L´absorption/désorption		ilité
4-tert-butylphénol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 98-54-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-679-0	Tension superficielle	2,306E-2 N/m (169,07 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	Koc	15130	Henry	9,312E-12 Pa·m³/mol
CAS: 90-72-2	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
EC: 202-013-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Contient 4-tert-butylphénol. Une substance est considérée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien qui peuvent causer des effets indésirables sur des organismes non cibles si: a) elle présente un effet indésirable chez des organismes non cibles, à savoir un changement dans la morphologie, la physiologie, la croissance, le développement, la reproduction ou la durée de vie d'un organisme, d'un système ou d'une (sous-)population qui se traduit par l'altération d'une capacité fonctionnelle ou d'une capacité à compenser un stress supplémentaire ou par l'augmentation de la sensibilité à d'autres influences

- b) elle a un mode d'action endocrinien, c'est-à-dire qu'elle altère la ou les fonctions du système endocrinien
- c) l'effet indésirable est une conséquence du mode d'action endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11* 15 01 10*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d´autres substances dangereuses emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP10 Toxique pour la reproduction, HP13 Sensibilisant, HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n º1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 I

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES **transport de l'ONU:**

14.3 Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III **14.5** Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 223, 955, 367

Codes EmS: F-E, S-E
Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2021:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du alcool benzylique.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : 4-tert-butylphénol

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: alcool benzylique (Type de produits 6)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

RUBRIOUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H361: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Skin Corr. 1B: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Skin Sens. 1A: Méthode de calcul Repr. 2: Méthode de calcul Acute Tox. 4: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer



HARDENER EPOXY PRIMERS ANTIOSMOTIC HS 2:3

Impression: 28/06/2022 Date d'établissement: 27/06/2011 Révision: 28/06/2022 Version: 8 (substitue 7)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.